

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAIN - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 006-3621/18/CM

■ Approbation du principe de lancement d'une délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier d'entreprises dédié au développement d'un "cluster" industriel tourné vers le yachting sur le site des chantiers navals de la Ciotat - Approbation du principe de la délégation de service public à conclure avec la LCS Yachting Village et caractéristiques générales du service délégué

MET 18/6252/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au principe d'unicité de gestion posé par le protocole d'accords du 17 août 1994 qui a scellé la fin du conflit social et la fermeture de la NORMED, la SEMIDEP-Ciotat a été créée en 1995 afin d'assurer la ré-industrialisation maritime du site des anciens Chantiers navals de la Ciotat. Les engagements successifs pris par les collectivités et partenaires publics, ont permis la mise en œuvre d'un plan stratégique et le développement d'un pôle d'expertise industrielle et technologique lié au monde du yachting.

C'est ainsi que la SEMIDEP-Ciotat s'est vue déléguer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du port maritime de commerce et de pêche de la Ciotat dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Aux termes de ce contrat, la SEMIDEP-Ciotat transformée depuis le 3 décembre 2010 en société publique locale (SPL), a notamment pour mission de conduire l'action économique nécessaire à l'implantation des entreprises et à la création des emplois recherchés dans le cadre du projet de reconversion du site.

Le développement du site en un pôle de référence mondial pour les services techniques aux yachts de très grande taille, s'articule autour de trois grands axes complémentaires :

- le développement sur le site d'un pôle d'expertise industrielle et technologique de premier plan ;
- l'amélioration continue des services connexes répondant aux besoins spécifiques de la clientèle du yachting ;
- la poursuite du développement des capacités d'accueil du site.

Ce dernier axe nécessite aujourd'hui la mise à disposition d'ateliers et bureaux aux entreprises partenaires et sous-traitantes de l'activité du refit et du yachting.

Le secteur dit « zone des Calanques », au nord-ouest du site, est stratégiquement identifié pour remplir cette fonction dans le schéma de développement global.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, propriétaire de ce terrain et compétente en matière de développement et d'aménagement économique, souhaite ainsi y ériger un service public dédié à l'exploitation d'un « cluster industriel » tourné vers le Yachting.

Il est proposé de confier la réalisation des ouvrages nécessaires et la gestion de ce service à la société LCS YACHTING VILLAGE, filiale détenue à 100% par la SEMIDEP-Ciotat, via un contrat de délégation de service public sous forme concessive pour une durée de trente ans.

Le délégataire assurera la maîtrise d'ouvrage d'un programme de travaux estimé à 15,6 M€ HT et l'exploitation du service, notamment la gestion des autorisations d'occupation du domaine public délivrées aux entreprises à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Il assurera un niveau

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

d'équipements permettant de garantir le confort, l'adaptabilité des locaux en fonction de la demande et leur sécurité, et prendra en charge l'entretien, la maintenance des infrastructures et des constructions, ainsi que le gardiennage du site, conformément aux objectifs de la collectivité.

Les raisons de ce choix, ainsi que les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, sont développées dans le rapport ci-annexé, conformément à l'article L1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contrat de délégation de service public sera conclu sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Le rapport de présentation joint en annexe définissant le service public à déléguer, les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 mars 2018 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 20 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de développement et d'aménagement économique ;
- Que la conduite de l'action économique, nécessaire à l'implantation des entreprises et à la création d'emplois recherchés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, s'inscrit dans le projet de reconversion industrielle des anciens chantiers navals de La Ciotat ;
- Qu'au vu du rapport de présentation joint, la délégation de service public sous la forme d'une concession de service public, apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier d'entreprises dédié au développement d'un « cluster » industriel tourné vers le yachting sur le site des chantiers navals de la Ciotat ;
- Qu'une société filiale exclusivement dédiée à ce service sera créée par la SEMIDEP-Ciotat.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de service public d'une durée de trente ans, pour la réalisation et l'exploitation d'un programme immobilier d'entreprises dédié au développement d'un « cluster » industriel tourné vers le yachting sur le site des chantiers navals à la Ciotat, à conclure avec la LCS YACHTING VILLAGE, filiale à 100% de la SPL SEMIDEP-Ciotat.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation de service public et des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT